



No de résolution  
ou annotation



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 13 juillet 2026 à 19h35, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Les conseillers, Louiselle Tremblay, Denis Viel, Harold Dancause, Jean-Marie Kabera, Stéphane Thériault et Rodrigue Boulianne, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy.

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale et greffière, le directeur des travaux publics et la directrice des loisirs.

- 1- Ouverture– quorum atteint, séance ouverte à 19h35
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
  - 6.1 Présentation des services municipaux
  - 6.2 Dossiers des élus
  - 6.3 Dossier MRC
- 7- Adoption du règlement de gestion contractuelle
- 8- Résolution entretien hivernal MTMD
- 9- Résolution d'appui RBQ normes moins contraignantes
- 10- Adoption du règlement 301-26
- 11- Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt pour le PAVL
- 12- Dénonciation lourdeur administrative par le ministère de la langue française
- 13- Décompte #2 travaux rue Villeneuve
- 14- Avis de motion et dépôt du projet de règlement code d'éthique et déontologie
- 15- Résolution FortCausap
- 16- Résolution PIIA 31 rue St-Jacques nord
- 17- Autorisation installation panneau de sensibilisation OMVMR
- 18- Dons
- 19- Deuxième période de questions
- 20- Levée de la séance

2026-07-363

M. le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause, l'ouverture de la séance à 19h35

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-364

M. le conseiller propose Stéphane Thériault, appuyé par M. le conseiller Harold Dancause d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 3- Première période de questions

Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise.  
La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :  
<https://www.causapscal.net/>

2026-07-365

- 4- Adoption de procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

M. le conseiller Rodrigue Boulianne propose, appuyé par le conseiller Stéphane Thériault d'adopter le procès-verbal du 2 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-07-366

- 5- Adoption de la liste des comptes

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 31 mai 2026 a été déposée et présentée aux membres du conseil municipal ;  
**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de ladite liste et en juge le contenu conforme ;



No de résolution  
ou annotation

M. le conseiller Denis Viel propose, appuyé par M. le conseiller Rodrigue Boulianne d'adopter la liste des comptes au montant de 470 581.25 \$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

6.1 Services municipaux

Loisirs

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

Voirie

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.2 Dossiers des élus

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

6.3 Dossiers MRC

Le conseil prend acte du rapport des services municipaux. Aucune décision n'est requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

<https://www.causapscal.net/>

7- Adoption du règlement 305-26 de gestion contractuelle

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 305-26 a pour objet d'établir les règles de gestion contractuelle applicables aux contrats de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 263-21;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Stéphane Thériault et résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 305-26 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »;

**QUE** la directrice générale et greffière soit autorisée à procéder à sa publication et à accomplir les formalités requises pour son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8- Renouvellement du contrat d'entretien hivernale des routes sous la juridiction du MTMD

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal effectue l'entretien hivernal de routes sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**ATTENDU QUE** le ministère a transmis une offre de renouvellement du contrat d'entretien hivernal, dossier no **6506-26-4539**, au montant forfaitaire de **246 537,37 \$** pour la saison **2026-2027**, renouvelable pour les saisons **2027-2028** et **2028-2029**, sous réserve des conditions prévues au contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Harold Dancause, appuyé par Jean-Marie Kabera et résolu :

2026-07-367

2026-07-368



**QUE** la Ville de Causapscal accepte le renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dossier no **6506-26-4539**, conformément aux conditions prévues au contrat.

**QUE** Mme **Anne Gobeil**, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Causapscal, tous les documents nécessaires à la conclusion de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-369

9- Régie du bâtiment du Québec – demande de normes moins contraignantes - appui

**Attendu que** le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

**Attendu que** la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

**Attendu que** les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;

**Attendu que** la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

**Attendu que** lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

**Attendu que** plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

Il est proposé par Denis Viel, appuyé par Louiselle Tremblay et unanimement résolu :

**DE demander** à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devant pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

**D'INVITER** les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1er juin, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-370

10- Adoption du règlement 301-26

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement numéro 301-26 a été adopté le 9 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues au calendrier théorique d'adoption ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le règlement numéro 301-26;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Rodrigue Boulianne, appuyé par Stéphane Thériault et résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 301-26;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à accomplir les formalités requises pour son entrée en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11- Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 306-27 pour le PAVL

Avis de motion est donné par Jean-Marie Kabera qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 306-26, décrétant une dépense et un emprunt de 894 870,90 \$ pour la reconstruction partielle du 2e Rang et de la route du Pont-Plante.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante. Une aide financière maximale de 638 481 \$ est prévue dans le cadre du PAVL.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12- Dénonciation de la modification au règlement sur la langue de l'administration – Abolition de l'exemption de \$5000

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent offrir des services de proximité efficaces, rapides et adaptés à leur réalité administrative;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats à exécution instantanée de 5 000 \$ et moins entraîne un alourdissement administratif disproportionné;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification peut occasionner des délais et mobiliser des ressources supplémentaires pour l'acquisition de biens et services de faible valeur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Causapsal souhaite préserver sa capacité d'agir efficacement dans ses opérations courantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Rodrigue Boulianne et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Causapsal dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

**QUE** le conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de prévoir des mesures d'allégement adaptées aux municipalités;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la Langue française, à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13- Réception provisoire totale et autorisation de paiement – Prolongement de la rue Villeneuve

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia recommande la réception provisoire totale des travaux du projet de prolongement de la rue Villeneuve, dossier 7.3-7018-22-15, en date du 19 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte no 2 s'élève à 87 263,98 \$ et que la retenue de garantie à libérer à la réception provisoire s'élève à 9 284,10 \$, taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Harold Dancause, appuyé par Jean-Marie Kabera et résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte la réception provisoire totale des travaux du projet de prolongement de la rue Villeneuve, effective le 19 juin 2026;

**QUE** le paiement total de 96 548,08 \$, taxes incluses, soit 87 263,98 \$ pour le décompte no 2 et 9 284,10 \$ pour la libération de la retenue de garantie, soit autorisé en faveur de Les Entreprises D'Auteuil & Fils inc.;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2026-07-371

2026-07-372



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14- Avis de motion et dépôt règlement 307-26 code d'éthique et de déontologie des élus

Avis de motion est donné par Rodrigue Boulianne qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro **307-26**, intitulé « **Code d'éthique et de déontologie révisé des élues et élus de la Ville de Causapscal** ».

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante. Il remplace le règlement numéro **266-22** et établit les valeurs, les règles de conduite et les mécanismes de contrôle applicables aux membres du conseil.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15- Appui officiel à l'organisation du festival FortCausap, Au Royaume du saumon 2026

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a reçu une demande de Fort Causap, Au Royaume du Saumon, sollicitant l'appui officiel du conseil municipal pour la tenue de l'édition 2026 du Festival Fort Causap, Au Royaume du Saumon;

**ATTENDU QUE** cet événement contribue au dynamisme de la communauté, à la vitalité économique locale et au rayonnement de la Ville de Causapscal;

**ATTENDU QUE** l'organisme demande notamment l'autorisation d'utiliser le Parc de la Pointe et des Fourches pour la période du 20 au 29 juillet 2026;

**ATTENDU QUE** l'organisme sollicite également un soutien logistique et technique des travaux publics et du service des loisirs, notamment par le prêt de matériel et d'équipements ainsi que par une aide à l'installation du site;

**ATTENDU QUE** l'organisme souhaite la présence de la mairesse et des membres du conseil municipal à certaines activités, dont une allocution officielle lors de la soirée d'ouverture;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'appuyer la tenue de cet événement, sous réserve du respect des lois et règlements applicables, des disponibilités municipales et des exigences administratives, techniques et de sécurité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Thériault, appuyé par Denis Viel, et résolu

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Causapscal accorde son appui officiel à l'organisation de l'édition 2026 du Festival Fort Causap, Au Royaume du Saumon;

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation du Parc de la Pointe et des Fourches pour la tenue de l'événement, pour la période du 20 au 29 juillet 2026, sous réserve des autorisations, permis, assurances, mesures de sécurité et autres conditions applicables;

**QUE** les services municipaux concernés, notamment les travaux publics et le service des loisirs, soient autorisés à offrir un soutien logistique et technique à l'organisme, incluant, selon les disponibilités et les besoins établis, le prêt de matériel et d'équipements ainsi qu'une aide à l'installation du site;

**QUE** ce soutien soit accordé dans la mesure des ressources disponibles de la Ville et selon les modalités déterminées par la direction générale, en collaboration avec les services municipaux concernés;

**QUE** la mairesse et les membres du conseil municipal soient invités à participer aux activités de l'événement, et qu'une représentante ou un représentant de la Ville soit autorisé à prononcer une allocution officielle lors de la soirée d'ouverture, le cas échéant;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document et à poser tout geste nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 16- Demande de PIIA – 31 rue St-Jacques nord

2026-07-373

2026-07-374



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Annie Bourdages, pour Meubles Pierre Bergeron Jr Inc., a présenté une demande de PIIA visant la propriété située au 31, rue Saint-Jacques Nord, connue comme étant le lot 4 810 221;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise le remplacement des portes et fenêtres ainsi que la réfection d'une partie du revêtement extérieur de la façade;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Causapscal;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents soumis, notamment le croquis et la fiche technique des portes et fenêtres, ont été analysés en fonction des objectifs et critères applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Viel, appuyé par Stéphane Thériault, et résolu :

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de PIIA présentée par Mme Annie Bourdages, pour Meubles Pierre Bergeron Jr Inc., relativement à la propriété située au 31, rue Saint-Jacques Nord, afin d'autoriser les travaux tels que soumis;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de tout permis ou certificat requis et au respect de l'ensemble de la réglementation municipale applicable;

**QUE** l'inspectrice soit autorisée à donner suite au présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-07-375

17- Autorisation d'installation d'un panneau de sensibilisation – OBVMR – Rivière Matapédia Fosse 94A fosse Peter

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) participe au projet « Des rivières surveillées, réseau permanent de suivi des cours d'eau » et souhaite mobiliser les citoyennes et citoyens au suivi de la rivière Matapédia;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBVMR désire promouvoir l'utilisation de l'application mobile gratuite « Cours d'eau branchés » du G3E, permettant la collecte de données d'observation sur les cours d'eau, notamment quant au niveau d'eau, à la bande riveraine, à la dégradation humaine et à la présence de plantes exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBVMR demande l'autorisation d'installer un panneau de sensibilisation, d'une dimension approximative de 10 pouces par 14 pouces, fabriqué en Alu panel et comportant notamment le logo de la Ville, près de la fosse 94A, aussi appelée fosse Peter;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'appuyer cette initiative de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de collecte de données environnementales, sous réserve du respect des conditions applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Marie Kabera, appuyé par Louiselle Tremblay et résolu:

**QUE** le conseil municipal autorise l'OBVMR à installer, à ses frais, un panneau de sensibilisation lié au projet « Des rivières surveillées » près de la fosse 94A (fosse Peter), à l'emplacement qui sera préalablement convenu avec la direction générale de la Ville;

**QUE** cette autorisation soit accordée sous réserve de l'obtention, par l'OBVMR, de toute autre autorisation requise auprès d'un propriétaire, d'un organisme ou d'une autorité compétente, le cas échéant;

**QUE** l'installation soit réalisée de manière sécuritaire, sans entrave à la circulation, à l'entretien municipal, à l'accès public ni aux usages du site, et sans dommage aux infrastructures ou aux milieux naturels;

**QUE** l'OBVMR demeure responsable de l'installation, de l'entretien, de la conformité, de la réparation et, au besoin, du retrait du panneau;

**QUE** le conseil municipal autorise l'utilisation du logo de la Ville de Causapscal sur ledit panneau, aux seules fins du projet mentionné à la présente résolution;

**QUE** madame Anne Gobeil, directrice générale, soit autorisée à donner suite à la présente résolution et à signer tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18- Dons

2026-07-376

**CONSIDÉRANT** les demandes de soutien financier reçues;



No de résolution  
ou annotation

2026-07-376

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Stéphane Thériault, appuyé par Harold Dancause et résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise les contributions suivantes :

- L'Accorderie de la Matapédia : 365.50 \$;
- Les Demoiselles de l'est : 200.00 \$.

**QUE** la directrice générale et greffière soit autorisée à effectuer les versements et à signer tout document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19- Période de questions

Des questions ont été posées; aucune décision du conseil n'a été requise.

La webdiffusion de la séance est disponible sur le site web de la Ville :

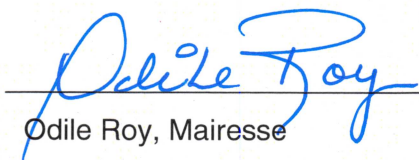
<https://www.causapscal.net/>

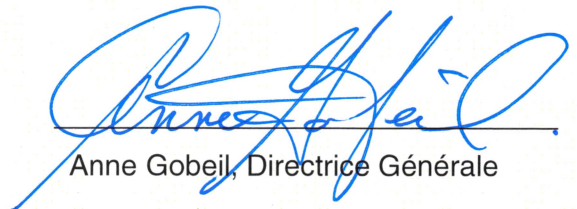
20- Levée de la séance

Monsieur le conseiller Harold Dancause, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, que la présente séance soit levée à 20h20.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Ce 13 juillet 2026

  
Odile Roy, Mairesse

  
Anne Gobeil, Directrice Générale



No de résolution  
ou annotation

